

# Peste Porcine Africaine

**Bilan de 30 mois d'actions avec les chasseurs**



# Les formations à la biosécurité

## BIOSÉCURITÉ LES CHASSEURS TOUS CONCERNÉS !

Tout chasseur joue un rôle primordial dans le contrôle des maladies communes aux animaux domestiques et aux animaux sauvages.

- À LA CHASSE : DES RÈGLES D'HYGIÈNE SIMPLES À APPLIQUER !**
  - Je lave mes vêtements de chasse régulièrement.
  - Je nettoie régulièrement mes vêtements (à l'extérieur comme à l'intérieur).
  - Je porte des gants quand je manipule la venaison.
  - Je nettoie mes bottes et mon matériel à l'eau savonneuse.
  - J'évite de rester dans une zone dans laquelle une maladie attire le gibier. JE RENFORCE LES RÈGLES D'HYGIÈNE.
  - Je m'équipais de matériel de nettoyage (type Biosecure) et un pulvérisateur et de désinfectant.
  - Après avoir obtenu toutes mes infos de terrain, laissez votre chien en laisse, nettoyez le pulvérisateur et désinfectez vos bottes et tout du matériel.
- CHASSE ET ÉLEVAGE : DEUX ACTIVITÉS QUI DOIVENT ÊTRE STRICTEMENT SÉPARÉES**
  - Je ne pénètre pas dans un élevage dans les 48h après la chasse.
  - En aucun cas, mon matériel de chasse et mon véhicule ne doivent être transportés dans un élevage.
  - Je ne donne pas de déchets alimentaires à manger à des sangliers ou à des porcs.
- J'OBSERVE UNE MORTALITÉ ANORMALE : JE DONNE L'ALERTE !**
  - Je contacte sans délai mes interlocuteurs SAGIR à l'adresse des mortalités ou des comportements anormaux.
- JE PARS CHASSER À L'ÉTRANGER : QUELLES PRÉCAUTIONS ?**
  - Je m'informe avant de partir sur le statut sanitaire des zones dans lesquelles je me trouve ou visite.
  - En cas de voyage à proximité d'une zone dans laquelle une maladie attire le gibier :
    - Je m'équiperais pour mes chiens.
    - Je ne ramène pas de venaisons, ni de trophées.
    - Je nettoie tout mon matériel (véhicule, vêtements, chaussures, bottes...)
- J'ACCUEILLE DES CHASSEURS DE L'ÉTRANGER :**
  - Je m'assure que leur matériel et leur véhicule ont été nettoyés avant leur arrivée et avant de rentrer chez moi.
  - J'échange avec eux sur la présence de dangers potentiels éventuels dans la zone où ils viennent.

## PESTE PORCINE AFRICAINE SOYEZ VIGILANTS !

LES CHASSEURS JOUENT UN RÔLE CLÉ

LA FRANCE EST INDEMNÉ MAIS L'APPARITION D'UN CAS N'EST PAS EXCLUE :

- contribuez à réduire le risque de propagation de la PPA
- contribuez à détecter d'éventuels sangliers contaminés

## PESTE PORCINE AFRICAINE MESURES DE BIOSECURITE

Recommandées dans la pratique de la chasse

- Utilisez des vêtements et des chaussures dédiés à la pratique de la chasse, lavez les fréquemment.
- Nettoyez vos chaussures ou vos bottes et votre matériel, à l'eau savonneuse après la chasse.
- Nettoyez fréquemment la voiture servant à parcourir les chemins de terre et à transporter les animaux tués à la chasse.

Ne pénétrez pas dans un élevage de porcs ou de sangliers dans les 48h après la chasse et n'y laissez pas entrer votre chien ou votre véhicule.

Vous accueillez un chasseur habitant ou passant à proximité d'une zone infectée

- Anticipez son arrivée en lui demandant de respecter les mesures suivantes :
  - Attendre 48h entre une chasse près d'une zone infectée et la chasse dans laquelle il est accueilli.
  - Ne pas utiliser ses chiens à la chasse.
  - Laisser son véhicule stationné en dehors des zones forestières.
  - Utiliser les véhicules des chasseurs locaux.

Quand déclencher une alerte ?

Vous constatez des mortalités anormales de sangliers (autre que collision).

Vous rencontrez des sangliers présentant des comportements liés à une forte fièvre : faiblesse, recherche de points d'eau...

Signalez sans délai toute mortalité anormale à vos interlocuteurs SAGIR

### NETTOYAGE

Le virus est éliminé en grande partie par l'eau savonneuse à condition de respecter certaines règles.

- Bottes, chaussures, matériel : enlevez minutieusement la terre, la boue et le sang en frottant correctement à l'aide d'une brosse et d'eau savonneuse dans une bassine.
- Vêtements : les passer en machine à laver.
- Véhicule : la passer en station de lavage automatique.

### ASTUCE

Vous pouvez utiliser au choix :

- un lave-bottes
- un nettoyeur haute pression (Kärcher®)
- une bassine, une brosse et du savon

### DÉSINFECTION

- Dans les zones proches de cas de PPA.
- Après nettoyage, pulvériser un produit virucide pour compléter la désinfection : eau de Javel, soude caustique ou produits vétérinaires spécifiques.

Ces formations étaient dispensées par les FDC, puis par un volontaire dans chaque société de chasse de la ZB.

# Les formations à la biosécurité

Dates	Départements	Ardennes	Meuse	Meurthe et Moselle
24/10/2018		133	208	
25/10/2018		93	61	
26/10/2018		34	/	
31/10/2018		/	31	
03/06/2019		40	/	
Autres dates		12 louvetiers+10 formations individuelles	13 (formations relais)	
Total		302	313	
Global		1330		

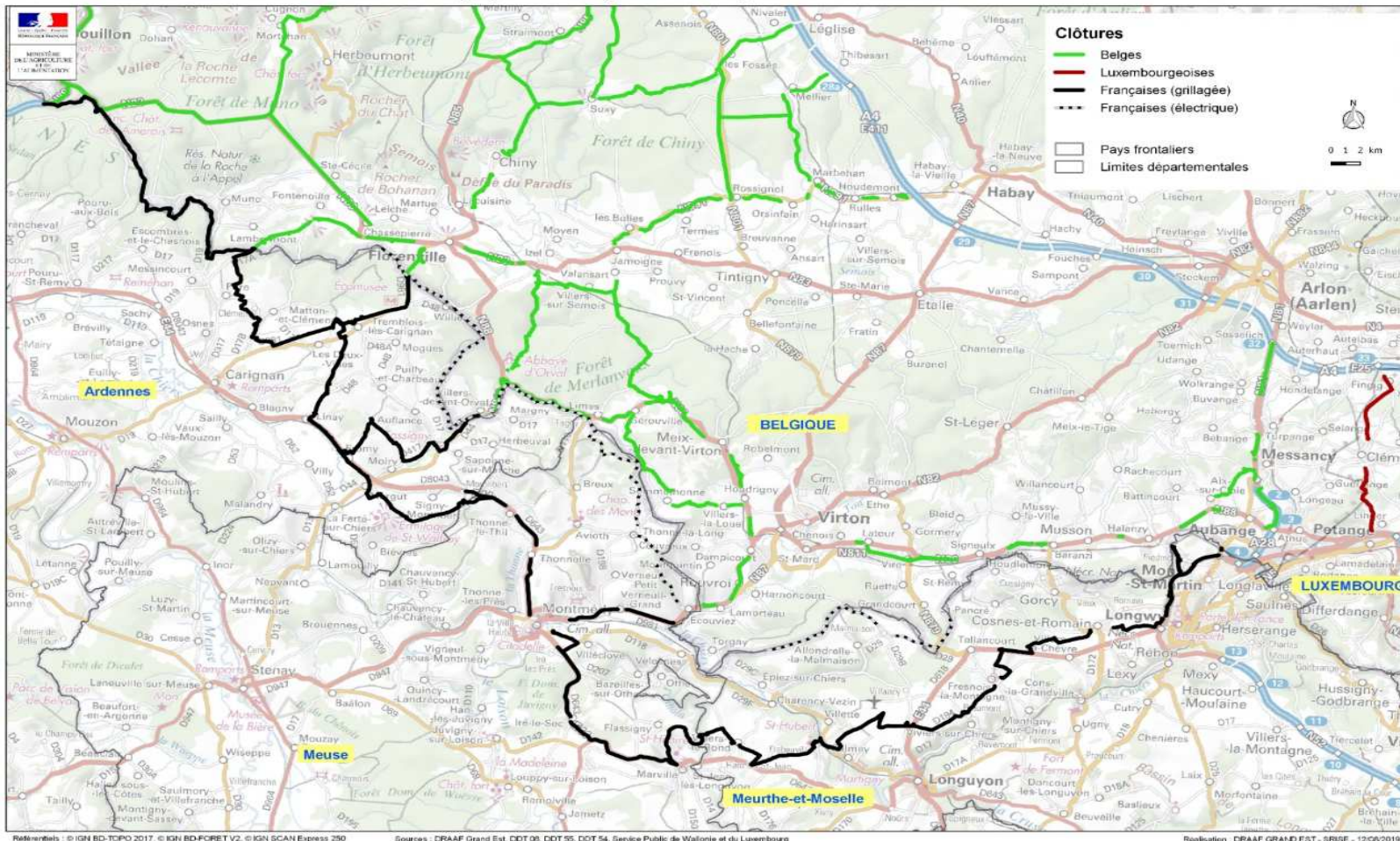
# La pose et l'entretien des clôtures

- ▶ Très rapidement, les chasseurs français ont posé une clôture électrique à la frontière pour éviter les allées et venues des sangliers
- ▶ La clôture électrique installée dans le cadre de la gestion de la crise PPA dès octobre 2018, relie les Ardennes (Tremblois lès Carrignan), à la Meurthe et Moselle (Saint Pancré), sur une longueur de **80 km** tout en longeant la frontière avec la Belgique



# La pose et l'entretien des clôtures

Peste Porcine Africaine - Tracés des clôtures belges, luxembourgeoises et françaises au 12 août 2019



# Les patrouilles

Le dispositif « patrouille », consolidé au 24 septembre 2018 avait pour but :

- La recherche active de cadavre de sanglier
- De détecter au plus vite la survenue de PPA en France
- De définir le périmètre infecté du foyer de PPA entre la Belgique et la France

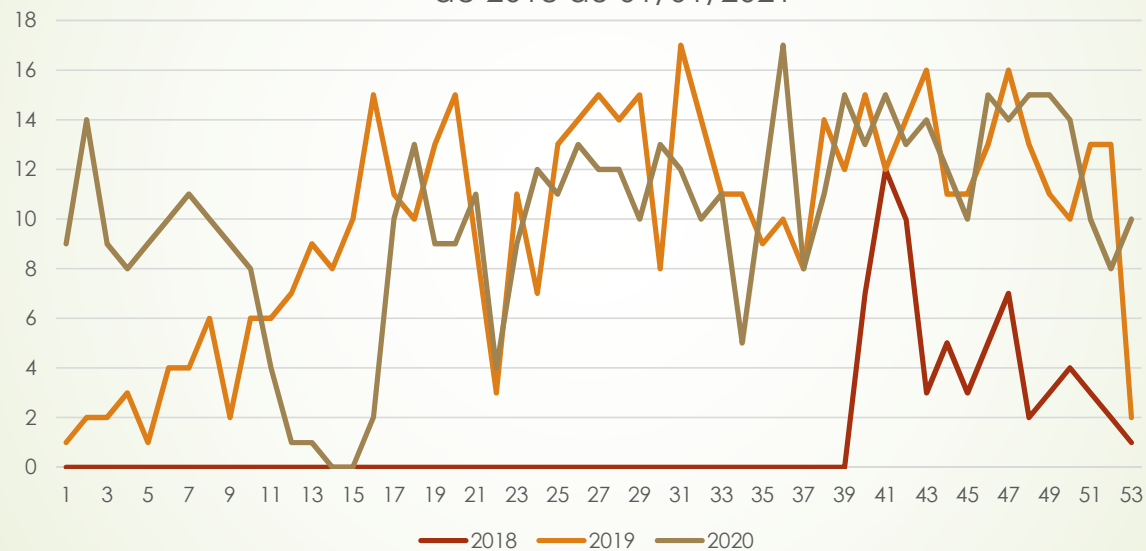
Les volontaires parmi les chasseurs, ainsi que les techniciens de Fédération voulant participer aux patrouilles, ont suivis une formation à Verdun, le 19 septembre 2018.

Une indemnisation de 30 euros par patrouilles a été rapidement mise en place pour les chasseurs.



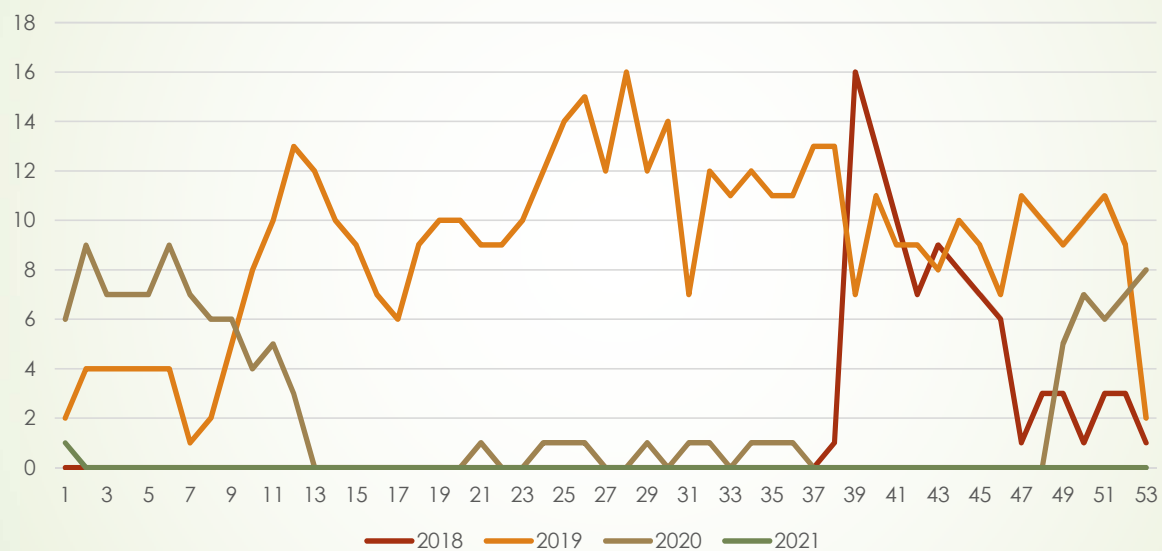
# Nombre de patrouilles par semaine

Evolution des patrouilles par semaines dans les Ardennes, de 2018 au 01/01/2021



# Nombre de patrouilles par semaine

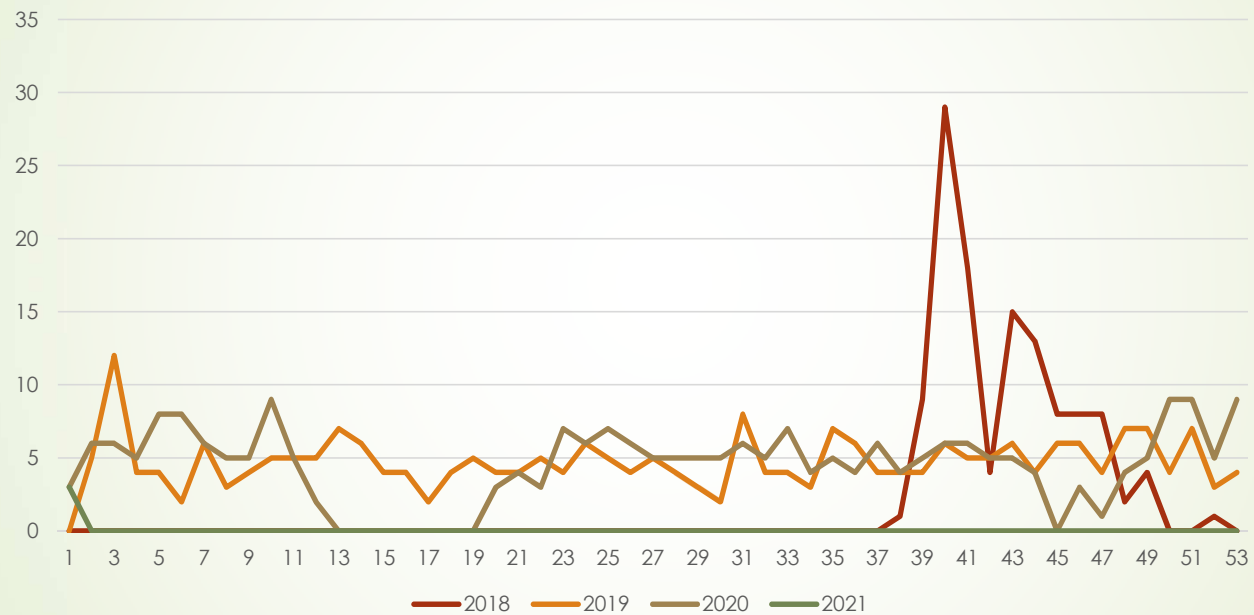
Evolution des patrouilles par semaine en Meurthe et Moselle de 2018 à 2021





# Nombre de patrouilles par semaine

Evolution des patrouilles par semaine en Meuse de 2018 à 2021



# Bilan global des patrouilles

Départements	Ardennes	Meuse	Meurthe et Moselle
Nombre de patrouilles	1118	615	691
Km parcourus	6046	2741	4777
Temps passé (heures)	2682	1255	1410
Temps passé (jours)	383	179	201

Départements	08-55-54
Nombre de patrouilleurs	72*
Nombre de patrouilles	2424
Km parcourus	13 565 Km
Temps passé (heures)	5349 heures
Temps passé (si 1J=7H)	763 jours
Coûts des indemnisations	71 160€



# Prélèvements réalisés par les chasseurs

Nombre total de sangliers prélevés par les chasseurs en ZB et ZO de septembre 2018 au 28 février 2021

	Réalisations au 31/12/2018	1er janvier 2019 au 28 février 2021		
	Trois départements réunis	Ardennes	Meuse	Meurthe et Moselle
ZB	350	173	108	68
ZO	515	876	599	625
Total	865	1049	707	693
Global	3314			

Tirs administratifs

Du 1er janvier 2019 au 31 mars 2021

OFB	619
Piégeage	134
Louvetiers	100
Total	853



# Une animation permanente des FDC et de la FRC GE

- ▶ Les 3 FDC ont été mobilisées dès le départ pour informer et former les chasseurs avec une coordination de la FRC GE
- ▶ La FRC GE a pris le relais avec l'embauche :
  - ▶ de 3 CDD entre septembre 2019 et juin 2020
  - ▶ 1 CDD entre novembre 2020 et avril 2021

▶ Convention DRAAF – FRC GE



# Une animation permanente des FDC et de la FRC GE

- Des mails réguliers d'information aux responsables des sociétés de chasse
- Un suivi régulier des réalisations et des battues
- Un webinaire d'information en novembre 2020
- Une enquête auprès des chasseurs
- Un bilan auprès des chasseurs
- Un bilan global de l'animation des 30 mois
- ...



# Une animation permanente des FDC et de la FRC GE

## Annexe 4-Note information PPA du 2 décembre 2020

### NOTE INFORMATIONS PPA

Bonjour à tous,

Voici quelques rappels à propos de la gestion de la peste porcine africaine :

#### Les patrouilles

Les patrouilles sont pour le moment toujours d'actualités afin d'assurer le bon état sanitaire, ainsi que l'absence de la PPA sur le territoire français. Chaque patrouille est indemnisée 30 €, dans la limite de deux patrouilles par semaine. Les fiches patrouilles doivent nous être transmises chaque semaine, afin de permettre l'enregistrement ainsi que l'indemnisation rapide. Les patrouilles sont indemnisées à la fin du mois.

Les fiches patrouilles sont à envoyer à l'adresse mail suivante : [pbatilliot@chasseurdefrance.com](mailto:pbatilliot@chasseurdefrance.com)  
Ou en photo directement par message au 06 71 55 23 75

#### Géolocalisation

Les sangliers prélevés doivent nous être déclarés dans les 24H afin d'être éligible à l'indemnisation des 100 €.

La déclaration des sangliers prélevés doit comporter le numéro de bracelet ou de bague de l'animal, le poids, le sexe, une géolocalisation précise (utilisation de google maps par exemple), ainsi que le nom de la société ou association de chasse et son représentant.

#### Bacs de venaison

Pour rappel, les bacs de collecte PPA ne sont pas destinés à recevoir les déchets de venaison. Nous vous demandons de bien vouloir respecter le matériel mis à disposition. Vous pouvez aussi nous faire remonter des informations concernant l'état des bennes (dégradations, saletés...).

Le code des cadenas des bacs de collecte est : 584

#### Housses mortuaires et matériel de biosécurité

Les housses mortuaires sont gratuites et disponibles dans chaque Fédération (08, 54, 55). Le matériel de biosécurité (combinaison, gants, virucide...) est à votre disposition, en cas de besoin, vous pouvez contacter votre Fédération départementale ou bien la Fédération Régionale.

#### Dates et compte rendu de battues

A ce jour, beaucoup de dates sont déclarées, mais très peu de battues sont réalisées.

Pour permettre une chasse efficace, nous vous conseillons, de nous transmettre les dates de battues une semaine ou quelques jours avant sa réalisation, afin de prévenir les agents de l'OFB et les louvetiers.

Après chaque battue, pourriez-vous nous faire un compte rendu dans le but de nous faire remonter les informations telles que : le nombre de participants, sangliers vus et prélevés, les autres animaux vus et prélevés. Le compte rendu de battue peut être envoyé par message au 06 71 55 23 75, ou par mail à l'adresse [pbatilliot@chasseurdefrance.com](mailto:pbatilliot@chasseurdefrance.com)



## Bienvenue au webinaire

### « PPA - Prévention et lutte en zone blanche, bilan et stratégie »

**Début du webinaire : 17 h 00 le 25/11/2020**  
 Tout au long de la conférence, vous pourrez poser vos questions, en utilisant le bouton « **Q et A** » en bas de l'écran

Audio Settings ^    Chat    Raise Hand    **Q&A**    Leave Meeting

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est    25/11/2020



## La Peste Porcine Africaine

### Résultats-Bilans-Actualités

### Allègement des mesures en France

La Belgique ayant retrouvé son statut indemne de Peste Porcine Africaine (PPA) le 27 novembre 2020, certaines mesures mises en place dans le cadre de la gestion de la PPA en France avaient déjà pris fin le 1er janvier 2021 (arrêté du 21/12/2020) :

- \*Suppression de la Zone d'Observation,
- \*Arrêt des patrouilles,
- \*Levée de l'interdiction d'accès de la Zone Blanche au public

Un nouvel arrêté ministériel publié le 27 mai 2021 entraîne un nouvel allègement des mesures encore en place :

- \* La Zone Blanche devient une Zone d'Observation
- \* Fin des tirs de nuits et du piégeage (effectif au 31 mars 2021)
- \* Fin de la destruction des carcasses de sangliers tirés
- \* Consommation et commercialisation de la venaison de nouveau autorisée
- \* Fin de l'interdiction de l'agraineage

Le démantèlement de la clôture électrique a été effectué en Meurthe et Moselle et est en cours dans les Ardennes et en Meuse.

—>Retour au schéma de plan de chasse habituel !!

Certaines mesures sont néanmoins maintenues en Zone d'Observation (ex-Zone Blanche) :

- La clôture grillagée est maintenue, jusqu'au 31 mars 2022, sur l'ensemble des trois départements.
- Toute mortalité anormale de sangliers doit être signalée et les cadavres seront systématiquement analysés



#### Dans ce numéro

La situation en Belgique	2
Bilan des actions	2-3
Actualités en Europe	3
Actualités internationale	3
Enquête en ligne	4
Suivi des sangliers	4



Merci de votre attention

Bruno HECKENBENNER – Directeur FRC GE